Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.07.05

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
03/07/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_080-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE, FINANCIER ET STRATEGIQUE DU CCAS

Pour mémoire, le CCAS a bénéficié pour la préparation budgétaire 2024 d'un accompagnement par un expert, Monsieur Thomas BORDONALI, spécialisé à la fois dans les finances mais aussi dans celui du médico-social, et ce dans le cadre d'une activité accessoire. La dernière partie de cette mission relative à la création d'outils et indicateurs reste à finaliser.
Le rapport d'orientation budgétaire, la préparation des budgets 2024 et le benchmark réalisé par Thomas BORDONALI ont permis de mettre en évidence l'inadéquation du statut juridique du CCAS avec les missions exercées.
Les constats :
- Impossibilité de répondre à la flexibilité offerte par le CPOM (ex : fongibilité)
- Budgets toujours votés en équilibre
- Dimensionnement des services supports insuffisant
- Service rendu sur l'ensemble du territoire sans participation de l'ensemble des acteurs

Aussi il est nécessaire de repenser la structure juridique du CCAS, les modes de gestion et donc repenser l'organisation et le financement. L'objectif est de garantir la pérennité des missions actuelles tout en évitant à la commune d'avoir à supporter des hausses de financement auxquelles, la commune, seule, ne sera pas en capacité de faire face à moyen terme.
Concernant la structure juridique, 4 possibilités ont été évoquées, le CIAS, l'établissement public, le GCSMS et le partenariat public/ privé.

L'objectif n'est pas de transposer le CCAS tel qu'il est sur l'une de ces structures mais de remettre les différentes missions sur leur bon périmètre au regard de l'évolution des politiques

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_080-DE

publiques. La modélisation de l'ensemble des scénarii doit pouvoir être observée in fine au regard de ses avantages et de ses inconvénients. Ainsi chaque modèle va présenter ses forces et ses faiblesses sur le plan de la gouvernance, des moyens alloués ou plus généralement des contraintes relatives au statut juridique.

Une étude du passage d'un CCAS sur l'ensemble des missions en CIAS a été effectuée à la demande de la communauté de commune. Un retour de l'analyse constituera la première étape de notre propre réflexion.
Le périmètre de l'étude :
- le partenariat public/privé n'est pas souhaité,
- le GCSMS, nécessitant un projet de fusion entre plusieurs structures, n'est pas envisagé pour le moment.
Aussi, conformément à la demande du Président, l'étude reposera sur les missions qui relèveront du périmètre futur du CCAS, du CIAS et de la création d'un établissement public. Sur ce dernier point et dans la continuité de la précédente mission, l'étude sera assurée par Thomas BORDONALI, agent du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, actuellement directeur adjoint de l'autonomie au sein de cette collectivité. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire, autorisée par le Président du CD92.

Le coût de la prestation s'élève à 11.000 € pour 40 jours de production et 6 jours de présence physique. La dépense sera prise dans un premier temps sur le budget principal et sera ventilée ensuite entre les différents budgets, principal et annexes ensuite.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 - IV ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;
et considérant les nécessités exposées ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- créer l'activité accessoire à compter de mai 2024 ;
- rémunérer cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 11 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon le cadencement et le calendrier proposés dans la proposition d'accompagnement jointe à la présente délibération.
- inscrire la dépense au budget principal du CCAS
- autoriser la vice Présidente du CCAS à signer l'arrêté de nomination de Thomas Bordonali pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_080-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2021_05_07_115-BF

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 CUISINE CENTRALE

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin.

Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, **il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.** Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il se résume de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2021_05_07_115-BF

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	BS 2024	RAR 2024	Total
	TOTAL DES DEPENSES	**- 174 355,13 €**	**367 231,40 €**	**192 876,27 €**
001	Solde d'exécution reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées			- €
20	Immobilisations incorporelles		39,93 €	39,93 €
21	Immobilisations corporelles		254,36 €	254,36 €
23	Immobilisations en cours	- 174 355,13 €	366 937,11 €	192 581,98 €
27	Autres immobilisations financières			- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €
41	Opérations patrimoniales			- €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**- 174 355,13 €**	**367 231,40 €**	**192 876,27 €**
	TOTAL DES RECETTES	**192 876,27 €**	**- €**	**192 876,27 €**
001	Solde d'exécution reporté	192 876,27 €		192 876,27 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		- €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			- €
13	Subventions d'investissement			- €
138	Autres subventions d'inv non transférables			- €
16	Emprunts et dettes assimilées			- €
27	Autres immobilisations financières			- €
45	Opérations pour compte de tiers			- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €
041	Opérations patrimoniales			- €
024	Produits des cessions d'immobilisations			- €
	RECETTES DE L'EXERCICE	**- €**	**- €**	**- €**
021	Virement de la Section de Fonctionnement	- €		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro1590 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe cuisine centrale 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe cuisine centrale ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2021_05_07_115-BF

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_114-BF

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BP CCAS 2024

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin.

Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, **il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.** Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_114-BF

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	Budget supplémentaire
	TOTAL DES DEPENSES	**- €**
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
014	Atténuations de produits	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
022	Dépenses imprévues	
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 008 169,14 €**
023	**Virement à la section d'investissement**	1 008 169,14 €
	TOTAL DES RECETTES	**1 008 169,14 €**
013	Atténuations de charges	
70	Produits du domaine et ventes	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions et participations	
75	Produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise amortissements et dépréciations	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	RECETTES DE L'EXERCICE	**- €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 008 169,14 €

Section d’investissement

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_114-BF

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	Budget supplémentaire	RAR	Total
	TOTAL DES DEPENSES	2 305 722,25 €	834 274,41 €	3 139 996,66 €
001	Solde d'exécution reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées			- €
20	Immobilisations incorporelles		652,25 €	652,25 €
21	Immobilisations corporelles	156 784,41 €	20 422,16 €	177 206,57 €
23	Immobilisations en cours	2 148 937,84 €	800 000,00 €	2 948 937,84 €
27	Autres immobilisations financières		13 200,00 €	13 200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 305 722,25 €	834 274,41 €	3 139 996,66 €
	TOTAL DES RECETTES	3 109 048,66 €	30 948,00 €	3 139 996,66 €
001	Solde d'exécution reporté	1 975 200,52 €		1 975 200,52 €
				0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	48 709,00 €		48 709,00 €
13	Subventions d'investissement	76 970,00 €	30 948,00 €	107 918,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00 €
				0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	125 679,00 €	30 948,00 €	156 627,00 €
021	Virement de la Section de Fonctionnement	*1 008 169,14 €*		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1587 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote du budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2024 du budget principal ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_114-BF

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_096-BF

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2023 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_096-BF

DELIBERATION

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	930 482,11	930 482,11
Résultat de fonctionnement de l'année	-	-
Résultat de fonctionnement reporté au 002	-	-
Résultat disponible avant affectation	**0,00**	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	1 498 714,93	2 154 818,29
Solde de l'année		656 103,36
RaR recettes	-	-
RaR dépenses	367 231,40	-
Solde RaR	367 231,40	-
Solde d'exécution reporté	463 227,09	-
Besoin de financement de la section d'investissement	174 355,13	-

VU le code général des collectivités

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération numéro 1288 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote du budget principal 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe cuisine centrale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe cuisine centrale ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_096-BF

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_095-BF

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL CCAS 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2023 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_095-BF

DELIBERATION

Réalisations de l'exercice	3 790 524,42	4 079 843,14
Résultat de fonctionnement de l'année	-	289 318,72
Résultat de fonctionnement reporté au 002	-	718 850,42
Résultat disponible avant affectation	**+ 1 008 169,14**	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	340 405,20	201 585,87
Solde de l'année	138 819,33	-
RaR recettes	-	30 948,00
RaR dépenses	834 274,41	-
Solde RaR	803 326,41	-
Solde d'exécution reporté	-	2 114 019,85
Besoin de financement de la section d'investissement	-	1 171 874,11

VU le code général des collectivités ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1287 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote du budget principal 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 pour le budget principal ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_095-BF

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_107-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE ADMINISTRATIF M22 2023 RESIDENCES AUTONOMIES

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) non intégrés dans un CPOM doivent transmettre leur compte administratif avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le compte administratif permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein du budget prévisionnel.
Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget prévisionnel des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_107-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**930 664,85**	**1 000 527,68 €**	**7,51%**	**69 862,83**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	199 784,59	226 082,76 €	13,16%	26 298,17
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	358 952,57	341 494,88 €	-4,86%	-17 457,69
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	371 927,69	432 950,04 €	16,41%	61 022,35
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**930 664,85**	**1 000 527,68 €**	**7,51%**	**69 862,83**
	TOTAL DES RECETTES	**930 664,85**	**1 000 527,68 €**	**7,51%**	**69 862,83**
Groupe 1	Produits de la tarification	894 982,59	887 713,53 €	-0,81%	-7 269,06
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 483,85	84 202,05 €	574,49%	71 718,20
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	8 071,60	16 385,57 €	103,00%	8 313,97
	RECETTES DE L'EXERCICE	**915 538,04**	**988 301,15 €**	**7,95%**	**72 763,11**
	Déficit	*15 126,81*	12 226,53 €		

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**148 032,80 €**	**149 689,70 €**	**1 656,90 €**	**1,12%**
	Insuffisance d'autofinancement			- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	8 613,87 €	7 997,49 €	- 616,38 €	-7,16%
20	Immobilisations incorporelles	749,91 €	159,92 €	- 589,99 €	-78,67%
21	Immobilisations corporelles	39,90 €	1 759,51 €	1 719,61 €	4309,80%
27	Autres immobilisations financières			- €	
	Excédent d'inestissement				
	TOTAL EMPLOIS	**9 403,68 €**	**9 916,92 €**	**513,24 €**	**5,46%**
003	Excédent d'investissement	138 629,12 €	139 772,78 €		
	TOTAL DES RESSOURCES	**148 032,80 €**	**149 689,70 €**	**1 656,90 €**	**1,12%**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	938,80 €		-938,80 €	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	12 701,47 €	6 465,28 €	-6 236,19 €	-49,10%
28	Amortissement des immobilisations	4 544,08 €	4 595,30 €	51,22 €	1,13%
	TOTAL RESSOURCES	**18 184,35 €**	**11 060,58 €**	**- 7 123,77 €**	**-39,18%**
001	Résultat d'investissement cumulé reporté	129 848,45 €	138 629,12 €		

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1170 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 relative au vote du budget prévisionnel 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant la RA.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte administraif 2023 de la RA ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 déficitaire soit - 12 226,53 € en report à nouveau au compte 119

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_107-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_108-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE ADMINISTRATIF M22 2023 SAAD

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) non intégrés dans un CPOM doivent transmettre leur compte administratif avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le compte administratif permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein du budget prévisionnel.

Le compte administratif :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget prévisionnel des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2023 correspondant.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_108-DE

Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**2 501 032,46**	**2 840 546,90 €**	**13,57%**	**339 514,44**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	99 260,62	86 173,70 €	-13,18%	-13 086,92
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	2 364 753,20	2 682 805,47 €	13,45%	318 052,27
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	37 018,64	41 239,66 €	11,40%	4 221,02
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 501 032,46**	**2 810 218,83 €**	**12,36%**	**309 186,37**
	Excédent prévisionnel		30 328,07 €		
	TOTAL DES RECETTES	**2 547 766,62**	**2 840 546,90 €**	**11,49%**	**292 780,28**
Groupe 1	Produits de la tarification	2 443 067,13	2 506 248,43 €	2,59%	63 181,30
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 148,49	334 298,47 €	283,60%	247 149,98
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	6 401,00		-100,00%	-6 401,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	**2 536 616,62**	**2 840 546,90 €**	**11,98%**	**303 930,28**
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	11 150,00			

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**33 676,85 €**	**55 750,54 €**	**22 073,69 €**	**65,55%**
20	Immobilisations incorporelles	9 148,95 €	1 259,86 €	- 7 889,09 €	-86,23%
21	Immobilisations corporelles	23 651,88 €	28 774,07 €	5 122,19 €	21,66%
27	Autres immobilisations financières			- €	
	TOTAL EMPLOIS	**32 800,83 €**	**30 033,93 €**	**- 2 766,90 €**	**-8,44%**
003	**Excédent prévisionnel**	876,02 €	25 716,61 €		
	TOTAL DES RESSOURCES	**33 676,85 €**	**55 750,54 €**	**22 073,69 €**	**65,55%**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 379,11 €	24 679,85 €	19 300,74 €	
13	Subventions d'investissement		16 171,80 €	16 171,80 €	
28	Amortissement des immobilisations	6 514,53 €	14 022,87 €	7 508,34 €	
	TOTAL RESSOURCES	**11 893,64 €**	**54 874,52 €**	**42 980,88 €**	**361,38%**
001	Résultat d'investissement cumulé reporté	21 783,21 €	876,02 €		

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_108-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 1168 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 relative au vote du budget 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 du SAAD ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 30 328,07 € en affectation en réserves au compte 10682

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_106-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE ADMINISTRATIF M22 2023 SSIAD

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) non intégrés dans un CPOM doivent transmettre leur compte administratif avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le compte administratif permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein du budget prévisionnel.

Le compte administratif :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget prévisionnel des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2023 correspondant.

Il se résume de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_106-DE

DELIBERATION

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**718 982,85 €**	**835 704,94 €**	**16,23 %**	**116 722,09**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	11 065,24 €	12 910,80 €	16,68 %	1 845,56
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	665 743,76 €	775 309,68 €	16,46 %	109 565,92
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	42 173,85 €	47 484,46 €	12,59 %	5 310,61
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**718 982,85 €**	**835 704,94 €**	**16,23 %**	**116 722,09**
	TOTAL DES RECETTES	**750 397,25 €**	**835 704,94 €**	**11,37 %**	**85 307,69**
Groupe 1	Produits de la tarification	730 647,44 €	758 675,03 €	3,84 %	28 027,59
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 749,81 €	59 713,57 €	202,35 %	39 963,76
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables				0,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté				0,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	**750 397,25 €**	**818 388,60 €**	**9,06 %**	**67 991,35**
	déficit constaté		17 316,34 €		

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**1 953,78 €**	**55 337,17 €**	**53 383,39 €**	**2732,31 %**
	Excédent prévisionnel investissement		*52 650,76 €*	52 650,76 €	-
				0,00 €	-
15	Provisions			0,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	1 799,78 €	541,67 €	-1 258,11 €	-69,90 %
21	Immobilisations corporelles	154,00 €	2 144,74 €	1 990,74 €	1292,69 %
	TOTAL EMPLOIS	**1 953,78 €**	**2 686,41 €**	**732,63 €**	**37,50 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**62 485,57 €**	**55 337,17 €**	**-7 148,40 €**	**-11,44 %**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	41 248,74 €	35 141,04 €	-6 107,70 €	-14,81 %
28	Amortissement des immobilisations	21 236,83 €	20 196,13 €	-1 040,70 €	-4,90 %
001	Résultat d'investissement antérieur			0,00 €	-
	TOTAL RESSOURCES	**62 485,57 €**	**55 337,17 €**	**-7 148,40 €**	**-11,44 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_106-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 1169 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 relative au vote du budget prévisionnel 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SSIAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 du SSIAD ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 déficitaire soit - 17 316,34 € en report à nouveau. Le résultat reporté au 31/12/2022 affichait un excédent de 24,000 €. Le résultat 2023 ramène donc l'excédent à 6 683,66 € affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles au compte 111.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_093-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION 2023 RESIDENCES AUTONOMIE

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- un bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_093-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**930 664,85**	**1 000 527,68 €**	**7,51%**	**69 862,83**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	199 784,59	226 082,76 €	13,16%	26 298,17
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	358 952,57	341 494,88 €	-4,86%	-17 457,69
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	371 927,69	432 950,04 €	16,41%	61 022,35
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**930 664,85**	**1 000 527,68 €**	**7,51%**	**69 862,83**
	TOTAL DES RECETTES	**930 664,85**	**1 000 527,68 €**	**7,51%**	**69 862,83**
Groupe 1	Produits de la tarification	894 982,59	887 713,53 €	-0,81%	-7 269,06
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 483,85	84 202,05 €	574,49%	71 718,20
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	8 071,60	16 385,57 €	103,00%	8 313,97
	RECETTES DE L'EXERCICE	**915 538,04**	**988 301,15 €**	**7,95%**	**72 763,11**
	Déficit	*15 126,81*	12 226,53 €		

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**148 032,80 €**	**149 689,70 €**	**1 656,90 €**	**1,12%**
	Insuffisance d'autofinancement			- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	8 613,87 €	7 997,49 €	- 616,38 €	-7,16%
20	Immobilisations incorporelles	749,91 €	159,92 €	- 589,99 €	-78,67%
21	Immobilisations corporelles	39,90 €	1 759,51 €	1 719,61 €	4309,80%
27	Autres immobilisations financières			- €	
	Excédent d'inestissement				
	TOTAL EMPLOIS	**9 403,68 €**	**9 916,92 €**	**513,24 €**	**5,46%**
003	Excédent d'investissement	138 629,12 €	139 772,78 €		
	TOTAL DES RESSOURCES	**148 032,80 €**	**149 689,70 €**	**1 656,90 €**	**1,12%**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	938,80 €		-938,80 €	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	12 701,47 €	6 465,28 €	-6 236,19 €	-49,10%
28	Amortissement des immobilisations	4 544,08 €	4 595,30 €	51,22 €	1,13%
	TOTAL RESSOURCES	**18 184,35 €**	**11 060,58 €**	**- 7 123,77 €**	**-39,18%**
001	Résultat d'investissement cumulé reporté	129 848,45 €	138 629,12 €		

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
VU la délibération numéro 1170 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 relative au vote du budget prévisionnel 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant les RA ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour les RA.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 de la RA, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 de la RA n'appelle ni observation ni réserve.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_093-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_094-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION 2023 SAAD

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable de Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_094-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**2 501 032,46**	**2 840 546,90 €**	**13,57%**	**339 514,44**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	99 260,62	86 173,70 €	-13,18%	-13 086,92
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	2 364 753,20	2 682 805,47 €	13,45%	318 052,27
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	37 018,64	41 239,66 €	11,40%	4 221,02
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 501 032,46**	**2 810 218,83 €**	**12,36%**	**309 186,37**
	Excédent prévisionnel		30 328,07 €		
	TOTAL DES RECETTES	**2 547 766,62**	**2 840 546,90 €**	**11,49%**	**292 780,28**
Groupe 1	Produits de la tarification	2 443 067,13	2 506 248,43 €	2,59%	63 181,30
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 148,49	334 298,47 €	283,60%	247 149,98
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	6 401,00		-100,00%	-6 401,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	**2 536 616,62**	**2 840 546,90 €**	**11,98%**	**303 930,28**
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	11 150,00			

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**33 676,85 €**	**55 750,54 €**	**22 073,69 €**	**65,55%**
20	Immobilisations incorporelles	9 148,95 €	1 259,86 €	- 7 889,09 €	-86,23%
21	Immobilisations corporelles	23 651,88 €	28 774,07 €	5 122,19 €	21,66%
27	Autres immobilisations financières			- €	
	TOTAL EMPLOIS	**32 800,83 €**	**30 033,93 €**	**- 2 766,90 €**	**-8,44%**
003	**Excédent prévisionnel**	876,02 €	25 716,61 €		
	TOTAL DES RESSOURCES	**33 676,85 €**	**55 750,54 €**	**22 073,69 €**	**65,55%**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 379,11 €	24 679,85 €	19 300,74 €	
13	Subventions d'investissement		16 171,80 €	16 171,80 €	
28	Amortissement des immobilisations	6 514,53 €	14 022,87 €	7 508,34 €	
	TOTAL RESSOURCES	**11 893,64 €**	**54 874,52 €**	**42 980,88 €**	**361,38%**
001	Résultat d'investissement cumulé reporté	21 783,21 €	876,02 €		

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1168 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 relative au vote de le compte administratif 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SAAD ;

VU le compte administratif établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_094-DE

DELIBERATION

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du SAAD, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du SAAD n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_084-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION FOYER D HEBERGEMENT 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_084-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	2 545 311,33 €	2 832 471,22 €	11,28 %	287 159,89
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	467 773,92 €	508 642,63 €	8,74 %	40 868,71
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	1 777 595,02 €	1 920 844,72 €	8,06 %	143 249,70
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	299 942,39 €	356 421,54 €	18,83 %	56 479,15
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 545 311,33 €	2 785 908,89 €	9,45 %	240 597,56
	Excédent prévisionnel		46 562,33 €		
	TOTAL DES RECETTES	2 684 853,84 €	2 832 471,22 €	5,50 %	147 617,38
Groupe 1	Produits de la tarification	2 573 747,05 €	2 517 092,90 €	-2,20 %	-56 654,15
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	53 259,39 €	254 951,31 €	378,70 %	201 691,92
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	57 847,40 €	60 427,01 €	4,46 %	2 579,61
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 684 853,84 €	2 832 471,22 €	5,50 %	147 617,38

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	187 355,64 €	215 648,13 €	28 292,49 €	15,10 %
	Apport au fonds de roulement		*98 489,05 €*	98 489,05 €	-
				- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	182 083,36 €	91 041,60 €	- 91 041,76 €	-50,00 %
20	Immobilisations incorporelles	3 216,93 €	1 638,79 €	- 1 578,14 €	-49,06 %
21	Immobilisations corporelles	2 055,35 €	24 478,69 €	22 423,34 €	1090,97 %
	TOTAL EMPLOIS	187 355,64 €	117 159,08 €	- 70 196,56 €	-31,19 %
	TOTAL DES RESSOURCES	313 401,22 €	215 648,13 €	- 97 753,09 €	-31,19 %
	CAF prévisionnelle	309 127,50 €	215 310,97 €	-93 816,53 €	-30,35 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 273,72 €	337,16 €	-3 936,56 €	-92,11 %
13	Subventions d'investissement			0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	313 401,22 €	215 648,13 €	- 97 753,09 €	-31,19 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1289 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le FH ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le FH.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_084-DE

DELIBERATION

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du FH, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du FH n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_083-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION ATELIER DE JOUR 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_083-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**832 285,88 €**	**980 054,60 €**	**17,75 %**	**147 768,72**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	122 770,35 €	126 169,63 €	2,77 %	3 399,28
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	654 744,00 €	692 032,40 €	5,70 %	37 288,40
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	54 771,53 €	56 668,50 €	3,46 %	1 896,97
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**832 285,88 €**	**874 870,53 €**	**5,12 %**	**42 584,65**
	Excédent prévisionnel		105 184,07 €		
	TOTAL DES RECETTES	**814 024,82 €**	**980 054,60 €**	**20,40 %**	**166 029,78**
Groupe 1	Produits de la tarification	765 811,85 €	759 881,78 €	-0,77 %	-5 930,07
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 372,56 €	204 611,09 €	419,68 %	165 238,53
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	8 840,41 €	15 561,73 €	76,03 %	6 721,32
	RECETTES DE L'EXERCICE	**814 024,82 €**	**980 054,60 €**	**20,40 %**	**166 029,78**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**187 498,93 €**	**135 705,59 €**	**-51 793,34 €**	**-27,62 %**
	Apport au fonds de roulement		*85 167,95 €*	85 167,95 €	-
					-
20	Immobilisations incorporelles	7 859,76 €	25 231,28 €	17 371,52 €	221,02 %
21	Immobilisations corporelles	210,17 €	25 306,36 €	25 096,19 €	11940,90 %
23	Immobilisations en cours			0,00 €	-
27	Autres immobilisations financières	179 429,00 €		-179 429,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	-
41	Opérations patrimoniales				
	TOTAL EMPLOIS	**187 498,93 €**	**50 537,64 €**	**-136 961,29 €**	**-73,05 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**23 422,28 €**	**135 705,59 €**	**112 283,31 €**	**479,39 %**
	CAF	14 040,97 €	135 671,11 €	121 630,14 €	866,25 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 381,31 €	34,48 €	-9 346,83 €	-99,63 %
13	Subventions d'investissement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	**23 422,28 €**	**135 705,59 €**	**112 283,31 €**	**479,39 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
VU la délibération numéro 1289 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant l'accueil de jour ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour l'accueil de jour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_083-DE

DELIBERATION

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 de l'accueil de jour, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 de l'accueil de jour n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_087-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION BPAS

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_087-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**2 119 862,79 €**	**2 382 122,83 €**	**12,37 %**	**262 260,04**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	455 241,81 €	528 649,58 €	16,13 %	73 407,77
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	1 459 923,01 €	1 606 775,00 €	10,06 %	146 851,99
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	204 697,97 €	224 073,63 €	9,47 %	19 375,66
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 119 862,79 €**	**2 359 498,21 €**	**11,30 %**	**239 635,42**
	Excédent		22 624,62 €		
	TOTAL DES RECETTES	**2 246 377,40 €**	**2 382 122,83 €**	**6,04 %**	**135 745,43**
Groupe 1	Produits de la tarification	2 005 740,96 €	2 110 618,70 €	5,23 %	104 877,74
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	229 388,31 €	270 084,56 €	17,74 %	40 696,25
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	11 248,13 €	1 419,57 €	-87,38 %	-9 828,56
	RECETTES DE L'EXERCICE	**2 246 377,40 €**	**2 382 122,83 €**	**6,04 %**	**135 745,43**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**640 946,39 €**	**166 264,62 €**	**- 474 681,77 €**	**-74,06 %**
	Apport au fonds de roulement		*78 541,78 €*	78 541,78 €	-
20	Immobilisations incorporelles	2 028,60 €	1 552,00 €	- 476,60 €	-23,49 %
21	Immobilisations corporelles	193 258,79 €	86 170,84 €	- 107 087,95 €	-55,41 %
23	Immobilisations en cours			- €	
27	Autres immobilisations financières	445 659,00 €		- 445 659,00 €	
	TOTAL EMPLOIS	**640 946,39 €**	**87 722,84 €**	**- 553 223,55 €**	**-86,31 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**631 346,39 €**	**166 264,62 €**	**- 465 081,77 €**	**-73,67 %**
	CAF prévisionnelle	212 857,58 €	130 735,03 €	-82 122,55 €	-38,58 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	16 724,27 €	31 702,17 €	14 977,90 €	89,56 %
13	Subventions d'investissement	1 880,84 €	3 827,42 €	1 946,58 €	103,50 %
	Prélevement sur le fonds de roulement	*399 883,70 €*			
	TOTAL RESSOURCES	**231 462,69 €**	**166 264,62 €**	**- 65 198,07 €**	**-28,17 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1400 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le budget activité sociale ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le budget activité sociale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_087-DE

DELIBERATION

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget activité sociale, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du budget activité sociale n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_082-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_082-DE

Réalisations de l'exercice	930 482,11	930 482,11
Résultat de fonctionnement de l'année	-	-
Résultat de fonctionnement reporté au 002	-	-
Résultat disponible avant affectation	**0,00**	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	1 498 714,93	2 154 818,29
Solde de l'année		656 103,36
RaR recettes	-	-
RaR dépenses	367 231,40	-
Solde RaR	367 231,40	-
Solde d'exécution reporté	463 227,09	-
Besoin de financement de la section d'investissement	174 355,13	-

VU le code général des collectivités ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1288 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote du budget annexe cuisine centrale 2023 ;

VU le compte administratif établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe cuisine centrale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget annexe cuisine centrale, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;
- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du budget annexe cuisine centrale n'appelle ni observation ni réserve.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_082-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_086-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCIAL ESAT

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration.

Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_086-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	2 774 750,03	3 055 987,58 €	10,14 %	281 237,55
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	335 005,13	347 820,83 €	3,83 %	12 815,70
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	2 372 673,14	2 522 161,09 €	6,30 %	149 487,95
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	67 071,76	74 862,43 €	11,62 %	7 790,67
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 774 750,03	2 944 844,35 €	6,13 %	170 094,32
	Excédent constaté		111 143,23 €		
	TOTAL DES RECETTES	2 997 599,21	3 055 987,58 €	1,95 %	58 388,37
Groupe 1	Produits de la tarification			-	-
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 997 392,28	3 055 596,30 €	1,94 %	58 204,02
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	206,93	391,28 €	89,09 %	184,35
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 997 599,21	3 055 987,58 €	1,95 %	58 388,37

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1291 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le BPAC ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le BPAC

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du BPAC, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du BPAC n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_081-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_081-DE

Réalisations de l'exercice	3 790 524,42	4 079 843,14
Résultat de fonctionnement de l'année	-	289 318,72
Résultat de fonctionnement reporté au 002	-	718 850,42
Résultat disponible avant affectation	**+ 1 008 169,14**	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	340 405,20	201 585,87
Solde de l'année	138 819,33	-
RaR recettes	-	30 948,00
RaR dépenses	834 274,41	-
Solde RaR	803 326,41	-
Solde d'exécution reporté	-	2 114 019,85
Besoin de financement de la section d'investissement	-	1 171 874,11

VU le code général des collectivités ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1287 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote du budget principal 2023 ;

VU le compte administratif établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget principal, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du budget principal n'appelle ni observation ni réserve.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_081-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_088-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION ERHR

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_088-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	499 819,10 €	927 131,82 €	85,49 %	427 312,72
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	30 575,71 €	36 021,02 €	17,81 %	5 445,31
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	411 686,78 €	545 238,73 €	32,44 %	133 551,95
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	57 556,61 €	81 320,28 €	41,29 %	23 763,67
	DEPENSES DE L'EXERCICE	499 819,10 €	662 580,03 €	32,56 %	162 760,93
	Excédent prévisionnel		264 551,79 €		
	TOTAL DES RECETTES	712 917,71 €	927 131,82 €	30,05 %	214 214,11
Groupe 1	Produits de la tarification	706 291,00 €	893 474,87	26,50 %	187 183,87
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 680,21 €	22 886,55 €	302,92 %	17 206,34
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	946,50 €	10 770,40 €	1037,92 %	9 823,90
	RECETTES DE L'EXERCICE	712 917,71 €	927 131,82 €	30,05 %	214 214,11

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation 2022-2023	Variation 2022-2023
	TOTAL DES EMPLOIS	1 049,87 €	270 473,05 €	269 423,18 €	25662,53 %
	Apport au fonds de roulement		*265 441,18 €*	265 441,18 €	-
				0,00 €	
	Insuffisance d'autofinancement			0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 049,87 €	1 552,00 €	502,13 €	47,83 %
21	Immobilisations corporelles		3 479,87 €	3 479,87 €	-
	TOTAL EMPLOIS	1 049,87 €	5 031,87 €	3 982,00 €	379,29 %
	TOTAL DES RESSOURCES	222 326,28 €	270 473,05 €	48 146,77 €	21,66 %
	CAF	220 567,35 €	259 773,05 €	39 205,70 €	17,77 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 758,93 €		-1 758,93 €	
27	Autres immobilisations financières		10 700,00 €	10 700,00 €	-
	Prélevement sur le fonds de roulement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	222 326,28 €	270 473,05 €	48 146,77 €	21,66 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1400 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le ERHR ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le ERHR.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 de l'ERHR, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_088-DE

DELIBERATION

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 de l'ERHR n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_089-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION IME 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_089-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**2 928 595,71**	**3 223 216,30 €**	**10,06 %**	**294 620,59**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	516 141,78	581 156,01 €	12,60 %	65 014,23
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	2 019 705,41	2 196 808,63 €	8,77 %	177 103,22
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	392 748,52	445 251,66 €	13,37 %	52 503,14
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 928 595,71**	**3 223 216,30 €**	**10,06 %**	**294 620,59**
	TOTAL DES RECETTES	**3 035 313,60**	**3 223 216,30 €**	**6,19 %**	**187 902,70**
Groupe 1	Produits de la tarification	2 702 925,04	2 697 046,68 €	-0,22 %	-5 878,36
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	235 035,74	306 286,56 €	30,31 %	71 250,82
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	97 352,82	180 528,97 €	85,44 %	83 176,15
	RECETTES DE L'EXERCICE	**3 035 313,60**	**3 183 862,21 €**	**4,89 %**	**148 548,61**
	Déficit constaté		39 354,09 €		

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**155 836,27 €**	**367 564,03 €**	**211 727,76 €**	**135,87 %**
	Apport au fonds de roulement			- €	
	Insuffisance d'autofinancement			- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	135 066,68 €	135 066,68 €	- €	
20	Immobilisations incorporelles	1 816,03 €	3 167,69 €	1 351,66 €	74,43 %
21	Immobilisations corporelles	18 953,56 €	229 329,66 €	210 376,10 €	1109,96 %
	TOTAL EMPLOIS	**155 836,27 €**	**367 564,03 €**	**211 727,76 €**	**135,87 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**329 403,41 €**	**367 564,03 €**	**38 160,62 €**	**11,58 %**
	CAF	318 656,18 €	54 517,25 €	-264 138,93 €	-82,89 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 610,50 €	3 109,14 €	-6 501,36 €	-67,65 %
13	Subventions d'investissement	1 136,73 €	1 341,57 €	204,84 €	18,02 %
070	Annulation de mandats sur exercice clos		107 584,13 €	107 584,13 €	-
				0,00 €	-
	Prélevement sur le fonds de roulement		*201 011,94 €*	201 011,94 €	-
	TOTAL RESSOURCES	**329 403,41 €**	**166 552,09 €**	**- 162 851,32 €**	**-49,44 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1450 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant l'IME ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour l'IME

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_089-DE

DELIBERATION

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 de l'IME, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 de l'IME n'appelle ni observation ni réserve

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_090-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION LEO KANNER 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_090-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	1 892 737,01	2 365 563,18 €	24,98 %	472 826,17
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	196 306,72	240 615,56 €	22,57 %	44 308,84
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	1 541 932,41	1 911 826,12 €	23,99 %	369 893,71
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	154 497,88	178 980,08 €	15,85 %	24 482,20
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 892 737,01	2 331 421,76 €	23,18 %	438 684,75
	Excédent		34 141,42 €		
	TOTAL DES RECETTES	1 993 503,93	2 365 563,18 €	18,66 %	372 059,25
Groupe 1	Produits de la tarification	1 956 988,46	2 267 524,40 €	15,87 %	310 535,94
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	36 403,70	75 933,08 €	108,59 %	39 529,38
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	111,77	22 105,70 €	19677,85 %	21 993,93
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 993 503,93	2 365 563,18 €	18,66 %	372 059,25

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation 2022-2023	Variation 2022-2023
	TOTAL DES EMPLOIS	220 534,37 €	137 564,11 €	- 82 970,26 €	-37,62 %
	Apport au fonds de roulement		*111 567,93 €*	111 567,93 €	-
20	Immobilisations incorporelles	1 433,71 €	1 599,33 €	165,62 €	11,55 %
21	Immobilisations corporelles	36 051,66 €	24 396,85 €	- 11 654,81 €	-32,33 %
23	Immobilisations en cours			- €	-
27	Autres immobilisations financières	183 049,00 €		- 183 049,00 €	
	TOTAL EMPLOIS	220 534,37 €	25 996,18 €	- 194 538,19 €	-88,21 %
	TOTAL DES RESSOURCES	200 341,67 €	137 564,11 €	- 62 777,56 €	-31,34 %
	CAF	195 027,26 €	131 650,20 €	-63 377,06 €	-32,50 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 314,41 €	5 913,91 €	599,50 €	11,28 %
				0,00 €	
	Prélevement sur le fonds de roulement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	200 341,67 €	137 564,11 €	- 62 777,56 €	-31,34 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1450 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant Leo KANNER ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour Leo KANNER.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_090-DE

DELIBERATION

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 Leo KANNER, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 Leo KANNER n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_092-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION SSIAD 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_092-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	718 982,85 €	835 704,94 €	16,23 %	116 722,09
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	11 065,24 €	12 910,80 €	16,68 %	1 845,56
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	665 743,76 €	775 309,68 €	16,46 %	109 565,92
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	42 173,85 €	47 484,46 €	12,59 %	5 310,61
	DEPENSES DE L'EXERCICE	718 982,85 €	835 704,94 €	16,23 %	116 722,09
	TOTAL DES RECETTES	750 397,25 €	835 704,94 €	11,37 %	85 307,69
Groupe 1	Produits de la tarification	730 647,44 €	758 675,03 €	3,84 %	28 027,59
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 749,81 €	59 713,57 €	202,35 %	39 963,76
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables				0,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté				0,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	750 397,25 €	818 388,60 €	9,06 %	67 991,35
	déficit constaté		17 316,34 €		

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	1 953,78 €	55 337,17 €	53 383,39 €	2732,31 %
	Excédent prévisionnel investissement		*52 650,76 €*	52 650,76 €	-
				0,00 €	-
15	Provisions			0,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	1 799,78 €	541,67 €	-1 258,11 €	-69,90 %
21	Immobilisations corporelles	154,00 €	2 144,74 €	1 990,74 €	1292,69 %
	TOTAL EMPLOIS	1 953,78 €	2 686,41 €	732,63 €	37,50 %
	TOTAL DES RESSOURCES	62 485,57 €	55 337,17 €	-7 148,40 €	-11,44 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	41 248,74 €	35 141,04 €	-6 107,70 €	-14,81 %
28	Amortissement des immobilisations	21 236,83 €	20 196,13 €	-1 040,70 €	-4,90 %
001	Résultat d'investissement antérieur			0,00 €	-
	TOTAL RESSOURCES	62 485,57 €	55 337,17 €	-7 148,40 €	-11,44 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1169 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 relative au vote du budget prévisionnel 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SSIAD ;

VU le compte administratif établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le SSIAD

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du SSIAD, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_092-DE

DELIBERATION

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du SSIAD n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_085-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION SAVS 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_085-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**272 975,39**	**305 063,71 €**	**11,76 %**	**32 088,32**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	4 604,67	5 036,15 €	9,37 %	431,48
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	227 297,00	242 824,00 €	6,83 %	15 527,00
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	41 073,72	41 620,18 €	1,33 %	546,46
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**272 975,39**	**289 480,33 €**	**6,05 %**	**16 504,94**
	Excédent prévisionnel		15 583,38 €		
	TOTAL DES RECETTES	**276 049,16**	**305 063,71 €**	**10,51 %**	**29 014,55**
Groupe 1	Produits de la tarification	267 701,36	257 760,91 €	-3,71 %	-9 940,45
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 114,91	47 103,44 €	480,46 %	38 988,53
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	232,89	199,36 €	-14,40 %	-33,53
	RECETTES DE L'EXERCICE	**276 049,16**	**305 063,71 €**	**10,51 %**	**29 014,55**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**749,91 €**	**26 674,05 €**	**25 924,14 €**	**3456,97 %**
	Apport au fonds de roulement		*25 053,84 €*	*25 053,84 €*	
	Insuffisance d'autofinancement			- €	
20	Immobilisations incorporelles	749,91 €	159,92 €	- 589,99 €	-78,67 %
21	Immobilisations corporelles		1 460,29 €	1 460,29 €	
27	Autres immobilisations financières			- €	
	TOTAL EMPLOIS	**749,91 €**	**1 620,21 €**	**870,30 €**	**116,05 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**16 114,72 €**	**26 674,05 €**	**10 559,33 €**	**65,53 %**
	CAF	15 655,84 €	26 674,05 €	11 018,21 €	70,38 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	458,88 €		-458,88 €	
13	Subventions d'investissement			0,00 €	
27	Autres immobilisations financières			0,00 €	
	Prélèvement sur le fonds de roulement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	**16 114,72 €**	**- €**	**- 16 114,72 €**	**-100,00 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1289 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SAVS ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le SAVS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du SAVS, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_085-DE

DELIBERATION

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du SAVS n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_091-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COMPTE DE GESTION SESSAD 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-31 de code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot, au titre de l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration. Le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec l'ERRD établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 présente l'exécution budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_091-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	413 826,51	566 323,07 €	36,85 %	152 496,56
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	11 263,30	14 126,58 €	25,44 %	2 865,28
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	288 908,39	337 260,67 €	16,74 %	48 352,28
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	113 654,82	114 987,37 €	1,17 %	1 332,55
	DEPENSES DE L'EXERCICE	413 826,51	466 374,62 €	12,70 %	52 550,11
	Excédent prévisionnel		99 948,45 €		
	TOTAL DES RECETTES	526 939,50	566 323,07 €	7,47 %	39 383,57
Groupe 1	Produits de la tarification	525 686,02	552 734,34	5,15 %	27 048,32
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 003,48	5 873,89 €	485,35 %	4 870,41
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	250,00	7 714,84 €	2985,94 %	7 464,84
	RECETTES DE L'EXERCICE	526 939,50	566 323,07 €	7,47 %	39 383,57

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2021	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL EMPLOIS	3 889,74 €	105 310,78 €	101 421,04 €	2607,40 %
	Apport au fonds de roulement		*104 181,68 €*	104 181,68 €	
20	Immobilisations incorporelles	622,36 €	361,11 €	- 261,25 €	-41,98 %
21	Immobilisations corporelles	3 267,38 €	767,99 €	- 2 499,39 €	-76,50 %
	TOTAL EMPLOIS	3 889,74 €	1 129,10 €	- 2 760,64 €	-70,97 %
	TOTAL RESSOURCES	116 992,09 €	105 310,78 €	- 11 681,31 €	-9,98 %
	CAF	116 904,40 €	104 774,80 €	-12129,6	
				0	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	87,69 €	535,98 €	448,29	511,22 %
13	Subventions d'investissement			0	
	TOTAL RESSOURCES	116 992,09 €	105 310,78 €	- 11 681,31 €	-9,98 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro1400 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SESSAD ;

VU l'ERRD établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 pour le SESSAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du SESSAD, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_091-DE

DELIBERATION

- **DECLARER** que le compte de gestion 2023 du SESSAD n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Signé électroniquement par : Francoise BLONDEL
Date de signature : 14/05/2024

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_099-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES ERRD 2023 SAVS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant.

Il se résume de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_099-DE

DELIBERATION

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**272 975,39**	**305 063,71 €**	**11,76 %**	**32 088,32**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	4 604,67	5 036,15 €	9,37 %	431,48
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	227 297,00	242 824,00 €	6,83 %	15 527,00
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	41 073,72	41 620,18 €	1,33 %	546,46
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**272 975,39**	**289 480,33 €**	**6,05 %**	**16 504,94**
	Excédent prévisionnel		15 583,38 €		
	TOTAL DES RECETTES	**276 049,16**	**305 063,71 €**	**10,51 %**	**29 014,55**
Groupe 1	Produits de la tarification	267 701,36	257 760,91 €	-3,71 %	-9 940,45
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 114,91	47 103,44 €	480,46 %	38 988,53
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	232,89	199,36 €	-14,40 %	-33,53
	RECETTES DE L'EXERCICE	**276 049,16**	**305 063,71 €**	**10,51 %**	**29 014,55**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**749,91 €**	**26 674,05 €**	**25 924,14 €**	**3456,97 %**
	Apport au fonds de roulement		*25 053,84 €*	*25 053,84 €*	
	Insuffisance d'autofinancement			- €	
20	Immobilisations incorporelles	749,91 €	159,92 €	- 589,99 €	-78,67 %
21	Immobilisations corporelles		1 460,29 €	1 460,29 €	
27	Autres immobilisations financières			- €	
	TOTAL EMPLOIS	**749,91 €**	**1 620,21 €**	**870,30 €**	**116,05 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**16 114,72 €**	**26 674,05 €**	**10 559,33 €**	**65,53 %**
	CAF	15 655,84 €	26 674,05 €	11 018,21 €	70,38 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	458,88 €		-458,88 €	
13	Subventions d'investissement			0,00 €	
27	Autres immobilisations financières			0,00 €	
	Prélèvement sur le fonds de roulement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	**16 114,72 €**	**- €**	**- 16 114,72 €**	**-100,00 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_099-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 1289 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SAVS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 du SAVS ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 15 583,38 € en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_097-BF

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES ERRD 2023 ATELIER DE JOUR

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_097-BF

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**832 285,88 €**	**980 054,60 €**	**17,75 %**	**147 768,72**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	122 770,35 €	126 169,63 €	2,77 %	3 399,28
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	654 744,00 €	692 032,40 €	5,70 %	37 288,40
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	54 771,53 €	56 668,50 €	3,46 %	1 896,97
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**832 285,88 €**	**874 870,53 €**	**5,12 %**	**42 584,65**
	Excédent prévisionnel		105 184,07 €		
	TOTAL DES RECETTES	**814 024,82 €**	**980 054,60 €**	**20,40 %**	**166 029,78**
Groupe 1	Produits de la tarification	765 811,85 €	759 881,78 €	-0,77 %	-5 930,07
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 372,56 €	204 611,09 €	419,68 %	165 238,53
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	8 840,41 €	15 561,73 €	76,03 %	6 721,32
	RECETTES DE L'EXERCICE	**814 024,82 €**	**980 054,60 €**	**20,40 %**	**166 029,78**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**187 498,93 €**	**135 705,59 €**	**-51 793,34 €**	**-27,62 %**
	Apport au fonds de roulement		*85 167,95 €*	85 167,95 €	-
					-
20	Immobilisations incorporelles	7 859,76 €	25 231,28 €	17 371,52 €	221,02 %
21	Immobilisations corporelles	210,17 €	25 306,36 €	25 096,19 €	11940,90 %
23	Immobilisations en cours			0,00 €	-
27	Autres immobilisations financières	179 429,00 €		-179 429,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	-
41	Opérations patrimoniales				
	TOTAL EMPLOIS	**187 498,93 €**	**50 537,64 €**	**-136 961,29 €**	**-73,05 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**23 422,28 €**	**135 705,59 €**	**112 283,31 €**	**479,39 %**
	CAF	14 040,97 €	135 671,11 €	121 630,14 €	866,25 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 381,31 €	34,48 €	-9 346,83 €	-99,63 %
13	Subventions d'investissement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	**23 422,28 €**	**135 705,59 €**	**112 283,31 €**	**479,39 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1289 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant l'accueil de jour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

~ **APPROUVER** l'ERRD 2023 de l'accueil de jour ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_097-BF

DELIBERATION

- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 105 184,07 € en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_102-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES ERRD 2023 ERHR

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_102-DE

DELIBERATION

Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**499 819,10 €**	**927 131,82 €**	**85,49 %**	**427 312,72**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	30 575,71 €	36 021,02 €	17,81 %	5 445,31
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	411 686,78 €	545 238,73 €	32,44 %	133 551,95
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	57 556,61 €	81 320,28 €	41,29 %	23 763,67
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**499 819,10 €**	**662 580,03 €**	**32,56 %**	**162 760,93**
	Excédent prévisionnel		264 551,79 €		
	TOTAL DES RECETTES	**712 917,71 €**	**927 131,82 €**	**30,05 %**	**214 214,11**
Groupe 1	Produits de la tarification	706 291,00 €	893 474,87	26,50 %	187 183,87
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 680,21 €	22 886,55 €	302,92 %	17 206,34
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	946,50 €	10 770,40 €	1037,92 %	9 823,90
	RECETTES DE L'EXERCICE	**712 917,71 €**	**927 131,82 €**	**30,05 %**	**214 214,11**

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_102-DE

DELIBERATION

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation 2022-2023	Variation 2022-2023
	TOTAL DES EMPLOIS	**1 049,87 €**	**270 473,05 €**	**269 423,18 €**	**25662,53 %**
	Apport au fonds de roulement		*265 441,18 €*	265 441,18 €	-
				0,00 €	
	Insuffisance d'autofinancement			0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 049,87 €	1 552,00 €	502,13 €	47,83 %
21	Immobilisations corporelles		3 479,87 €	3 479,87 €	-
	TOTAL EMPLOIS	**1 049,87 €**	**5 031,87 €**	**3 982,00 €**	**379,29 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**222 326,28 €**	**270 473,05 €**	**48 146,77 €**	**21,66 %**
	CAF	220 567,35 €	259 773,05 €	39 205,70 €	17,77 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 758,93 €		-1 758,93 €	
27	Autres immobilisations financières		10 700,00 €	10 700,00 €	-
	Prélevement sur le fonds de roulement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	**222 326,28 €**	**270 473,05 €**	**48 146,77 €**	**21,66 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1400 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le ERHR.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 de l'ERHR ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 264 551,79 € comme suit :
  * 253 851,79 € en report à nouveau au compte 110
  * 10 700 € en réserves affectées à l'investissement au compte 10682

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_100-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES ERRD 2023 ESAT BAPC

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).
L'ERRD :
• rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
• présente les résultats comptables de l'exercice ;
• est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_100-DE

DELIBERATION

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**2 774 750,03**	**3 055 987,58 €**	**10,14 %**	**281 237,55**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	335 005,13	347 820,83 €	3,83 %	12 815,70
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	2 372 673,14	2 522 161,09 €	6,30 %	149 487,95
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	67 071,76	74 862,43 €	11,62 %	7 790,67
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 774 750,03**	**2 944 844,35 €**	**6,13 %**	**170 094,32**
	Excédent constaté		111 143,23 €		
	TOTAL DES RECETTES	**2 997 599,21**	**3 055 987,58 €**	**1,95 %**	**58 388,37**
Groupe 1	Produits de la tarification			-	-
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 997 392,28	3 055 596,30 €	1,94 %	58 204,02
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	206,93	391,28 €	89,09 %	184,35
	RECETTES DE L'EXERCICE	**2 997 599,21**	**3 055 987,58 €**	**1,95 %**	**58 388,37**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1291 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le BPAC.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 du BPAC ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 111 143,23€ en report à nouveau au compte 110.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_098-BF

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES ERRD 2023 FOYER HEBERGEMENT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).
L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.
La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_098-BF

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	2 545 311,33 €	2 832 471,22 €	11,28 %	287 159,89
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	467 773,92 €	508 642,63 €	8,74 %	40 868,71
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	1 777 595,02 €	1 920 844,72 €	8,06 %	143 249,70
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	299 942,39 €	356 421,54 €	18,83 %	56 479,15
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 545 311,33 €	2 785 908,89 €	9,45 %	240 597,56
	Excédent prévisionnel		46 562,33 €		
	TOTAL DES RECETTES	2 684 853,84 €	2 832 471,22 €	5,50 %	147 617,38
Groupe 1	Produits de la tarification	2 573 747,05 €	2 517 092,90 €	-2,20 %	-56 654,15
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	53 259,39 €	254 951,31 €	378,70 %	201 691,92
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	57 847,40 €	60 427,01 €	4,46 %	2 579,61
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 684 853,84 €	2 832 471,22 €	5,50 %	147 617,38

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	187 355,64 €	215 648,13 €	28 292,49 €	15,10 %
	Apport au fonds de roulement		*98 489,05 €*	98 489,05 €	-
				- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	182 083,36 €	91 041,60 €	- 91 041,76 €	-50,00 %
20	Immobilisations incorporelles	3 216,93 €	1 638,79 €	- 1 578,14 €	-49,06 %
21	Immobilisations corporelles	2 055,35 €	24 478,69 €	22 423,34 €	1090,97 %
	TOTAL EMPLOIS	187 355,64 €	117 159,08 €	- 70 196,56 €	-31,19 %
	TOTAL DES RESSOURCES	313 401,22 €	215 648,13 €	- 97 753,09 €	-31,19 %
	CAF prévisionnelle	309 127,50 €	215 310,97 €	-93 816,53 €	-30,35 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 273,72 €	337,16 €	-3 936,56 €	-92,11 %
13	Subventions d'investissement			0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	313 401,22 €	215 648,13 €	- 97 753,09 €	-31,19 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1289 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le Foyer d'hébergement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 du Foyer d'hébergement ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 46 562,33€ en report à nouveau au compte 110.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_098-BF

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_099-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES ERRD 2023 SAVS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant.

Il se résume de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_099-DE

DELIBERATION

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**272 975,39**	**305 063,71 €**	**11,76 %**	**32 088,32**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	4 604,67	5 036,15 €	9,37 %	431,48
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	227 297,00	242 824,00 €	6,83 %	15 527,00
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	41 073,72	41 620,18 €	1,33 %	546,46
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**272 975,39**	**289 480,33 €**	**6,05 %**	**16 504,94**
	Excédent prévisionnel		15 583,38 €		
	TOTAL DES RECETTES	**276 049,16**	**305 063,71 €**	**10,51 %**	**29 014,55**
Groupe 1	Produits de la tarification	267 701,36	257 760,91 €	-3,71 %	-9 940,45
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 114,91	47 103,44 €	480,46 %	38 988,53
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	232,89	199,36 €	-14,40 %	-33,53
	RECETTES DE L'EXERCICE	**276 049,16**	**305 063,71 €**	**10,51 %**	**29 014,55**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**749,91 €**	**26 674,05 €**	**25 924,14 €**	**3456,97 %**
	Apport au fonds de roulement		*25 053,84 €*	*25 053,84 €*	
	Insuffisance d'autofinancement			- €	
20	Immobilisations incorporelles	749,91 €	159,92 €	- 589,99 €	-78,67 %
21	Immobilisations corporelles		1 460,29 €	1 460,29 €	
27	Autres immobilisations financières			- €	
	TOTAL EMPLOIS	**749,91 €**	**1 620,21 €**	**870,30 €**	**116,05 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**16 114,72 €**	**26 674,05 €**	**10 559,33 €**	**65,53 %**
	CAF	15 655,84 €	26 674,05 €	11 018,21 €	70,38 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	458,88 €		-458,88 €	
13	Subventions d'investissement			0,00 €	
27	Autres immobilisations financières			0,00 €	
	Prélèvement sur le fonds de roulement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	**16 114,72 €**	**- €**	**- 16 114,72 €**	**-100,00 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_099-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 1289 du Conseil d'administration du 30 mars 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SAVS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 du SAVS ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 15 583,38 € en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_104-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES ERRD 2023 LEO KANNER

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).
L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_104-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	1 892 737,01	2 365 563,18 €	24,98 %	472 826,17
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	196 306,72	240 615,56 €	22,57 %	44 308,84
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	1 541 932,41	1 911 826,12 €	23,99 %	369 893,71
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	154 497,88	178 980,08 €	15,85 %	24 482,20
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 892 737,01	2 331 421,76 €	23,18 %	438 684,75
	Excédent		34 141,42 €		
	TOTAL DES RECETTES	1 993 503,93	2 365 563,18 €	18,66 %	372 059,25
Groupe 1	Produits de la tarification	1 956 988,46	2 267 524,40 €	15,87 %	310 535,94
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	36 403,70	75 933,08 €	108,59 %	39 529,38
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	111,77	22 105,70 €	19677,85 %	21 993,93
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 993 503,93	2 365 563,18 €	18,66 %	372 059,25

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation 2022-2023	Variation 2022-2023
	TOTAL DES EMPLOIS	220 534,37 €	137 564,11 €	- 82 970,26 €	-37,62 %
	Apport au fonds de roulement		*111 567,93 €*	111 567,93 €	-
20	Immobilisations incorporelles	1 433,71 €	1 599,33 €	165,62 €	11,55 %
21	Immobilisations corporelles	36 051,66 €	24 396,85 €	- 11 654,81 €	-32,33 %
23	Immobilisations en cours			- €	-
27	Autres immobilisations financières	183 049,00 €		- 183 049,00 €	
	TOTAL EMPLOIS	220 534,37 €	25 996,18 €	- 194 538,19 €	-88,21 %
	TOTAL DES RESSOURCES	200 341,67 €	137 564,11 €	- 62 777,56 €	-31,34 %
	CAF	195 027,26 €	131 650,20 €	-63 377,06 €	-32,50 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 314,41 €	5 913,91 €	599,50 €	11,28 %
				0,00 €	
	Prélevement sur le fonds de roulement			0,00 €	
	TOTAL RESSOURCES	200 341,67 €	137 564,11 €	- 62 777,56 €	-31,34 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1450 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant Leo Kanner

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 de Leo Kanner ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 34 141,42 € en report à nouveau au compte 110

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_104-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_103-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES ERRD 2023 IME

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).
L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.
La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_103-DE

DELIBERATION

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	2 928 595,71	3 223 216,30 €	10,06 %	294 620,59
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	516 141,78	581 156,01 €	12,60 %	65 014,23
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	2 019 705,41	2 196 808,63 €	8,77 %	177 103,22
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	392 748,52	445 251,66 €	13,37 %	52 503,14
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 928 595,71	3 223 216,30 €	10,06 %	294 620,59
	TOTAL DES RECETTES	3 035 313,60	3 223 216,30 €	6,19 %	187 902,70
Groupe 1	Produits de la tarification	2 702 925,04	2 697 046,68 €	-0,22 %	-5 878,36
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	235 035,74	306 286,56 €	30,31 %	71 250,82
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	97 352,82	180 528,97 €	85,44 %	83 176,15
	RECETTES DE L'EXERCICE	3 035 313,60	3 183 862,21 €	4,89 %	148 548,61
	Déficit constaté		39 354,09 €		

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	155 836,27 €	367 564,03 €	211 727,76 €	135,87 %
	Apport au fonds de roulement			- €	
	Insuffisance d'autofinancement			- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	135 066,68 €	135 066,68 €	- €	
20	Immobilisations incorporelles	1 816,03 €	3 167,69 €	1 351,66 €	74,43 %
21	Immobilisations corporelles	18 953,56 €	229 329,66 €	210 376,10 €	1109,96 %
	TOTAL EMPLOIS	155 836,27 €	367 564,03 €	211 727,76 €	135,87 %
	TOTAL DES RESSOURCES	329 403,41 €	367 564,03 €	38 160,62 €	11,58 %
	CAF	318 656,18 €	54 517,25 €	-264 138,93 €	-82,89 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 610,50 €	3 109,14 €	-6 501,36 €	-67,65 %
13	Subventions d'investissement	1 136,73 €	1 341,57 €	204,84 €	18,02 %
070	Annulation de mandats sur exercice clos		107 584,13 €	107 584,13 €	-
				0,00 €	-
	Prélèvement sur le fonds de roulement		*201 011,94 €*	201 011,94 €	-
	TOTAL RESSOURCES	329 403,41 €	166 552,09 €	- 162 851,32 €	-49,44 %

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1450 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant l'IME.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 de l'IME ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 déficitaire soit -39354,09 € en report à nouveau au compte 119

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_103-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_105-BF

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES ERRD 2023 SESSAD

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant.

Il se résume de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_105-BF

DELIBERATION

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**413 826,51**	**566 323,07 €**	**36,85 %**	**152 496,56**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	11 263,30	14 129,58 €	25,44 %	2 865,28
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	288 908,39	337 260,67 €	16,74 %	48 352,28
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	113 654,82	114 987,37 €	1,17 %	1 332,55
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**413 826,51**	**466 374,62 €**	**12,70 %**	**52 550,11**
	Excédent prévisionnel		99 948,45 €		
	TOTAL DES RECETTES	**526 939,50**	**566 323,07 €**	**7,47 %**	**39 383,57**
Groupe 1	Produits de la tarification	525 686,02	552 734,34	5,15 %	27 048,32
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 003,48	5 873,89 €	485,35 %	4 870,41
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	250,00	7 714,84 €	2985,94 %	7 464,84
	RECETTES DE L'EXERCICE	**526 939,50**	**566 323,07 €**	**7,47 %**	**39 383,57**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2021	ERRD 2022	Variation	Variation
	TOTAL EMPLOIS	**3 889,74 €**	**105 310,78 €**	**101 421,04 €**	**2607,40 %**
	Apport au fonds de roulement		*104 181,68 €*	104 181,68 €	
20	Immobilisations incorporelles	622,36 €	361,11 €	- 261,25 €	-41,98 %
21	Immobilisations corporelles	3 267,38 €	767,99 €	- 2 499,39 €	-76,50 %
	TOTAL EMPLOIS	**3 889,74 €**	**1 129,10 €**	**- 2 760,64 €**	**-70,97 %**
	TOTAL RESSOURCES	**116 992,09 €**	**105 310,78 €**	**- 11 681,31 €**	**-9,98 %**
	CAF	116 904,40 €	104 774,80 €	-12129,6	
				0	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	87,69 €	535,98 €	448,29	511,22 %
13	Subventions d'investissement			0	
	TOTAL RESSOURCES	**116 992,09 €**	**105 310,78 €**	**- 11 681,31 €**	**-9,98 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_105-BF

DELIBERATION

VU la délibération numéro 1400 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le SESSAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 du SESSAD ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 99 948,45 € en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Signé électroniquement par : Francoise BLONDEL
Date de signature : 14/05/2024

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_101-DE

DELIBERATION

Mardi 07 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES ESAT BPAS 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur ERRD avant le 30 avril de l'année n à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2023 correspondant.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_101-DE

DELIBERATION

Il se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES DEPENSES	**2 119 862,79 €**	**2 382 122,83 €**	**12,37 %**	**262 260,04**
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	455 241,81 €	528 649,58 €	16,13 %	73 407,77
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	1 459 923,01 €	1 606 775,00 €	10,06 %	146 851,99
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	204 697,97 €	224 073,63 €	9,47 %	19 375,66
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 119 862,79 €**	**2 359 498,21 €**	**11,30 %**	**239 635,42**
	Excédent		22 624,62 €		
	TOTAL DES RECETTES	**2 246 377,40 €**	**2 382 122,83 €**	**6,04 %**	**135 745,43**
Groupe 1	Produits de la tarification	2 005 740,96 €	2 110 618,70 €	5,23 %	104 877,74
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	229 388,31 €	270 084,56 €	17,74 %	40 696,25
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	11 248,13 €	1 419,57 €	-87,38 %	-9 828,56
	RECETTES DE L'EXERCICE	**2 246 377,40 €**	**2 382 122,83 €**	**6,04 %**	**135 745,43**

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	ERRD 2022	ERRD 2023	Variation	Variation
	TOTAL DES EMPLOIS	**640 946,39 €**	**166 264,62 €**	**- 474 681,77 €**	**-74,06 %**
	Apport au fonds de roulement		*78 541,78 €*	78 541,78 €	-
20	Immobilisations incorporelles	2 028,60 €	1 552,00 €	- 476,60 €	-23,49 %
21	Immobilisations corporelles	193 258,79 €	86 170,84 €	- 107 087,95 €	-55,41 %
23	Immobilisations en cours			- €	
27	Autres immobilisations financières	445 659,00 €		- 445 659,00 €	
	TOTAL EMPLOIS	**640 946,39 €**	**87 722,84 €**	**- 553 223,55 €**	**-86,31 %**
	TOTAL DES RESSOURCES	**631 346,39 €**	**166 264,62 €**	**- 465 081,77 €**	**-73,67 %**
	CAF prévisionnelle	212 857,58 €	130 735,03 €	-82 122,55 €	-38,58 %
				0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	16 724,27 €	31 702,17 €	14 977,90 €	89,56 %
13	Subventions d'investissement	1 880,84 €	3 827,42 €	1 946,58 €	103,50 %
	Prélevement sur le fonds de roulement	*399 883,70 €*			
	TOTAL RESSOURCES	**231 462,69 €**	**166 264,62 €**	**- 65 198,07 €**	**-28,17 %**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240507-2024_05_07_101-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 1400 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative au vote de l'EPRD 2023 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d' Yvetot au titre de l'exercice 2023 concernant le budget activité sociale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2023 du budget activité sociale ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2023 excédentaire soit 22 624,62 € en report à nouveau au compte 110.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 28 Mai 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RIFSEEP EVOLUTION

Suite à la mise en œuvre du nouvel organigramme, des grades cibles et possibles vont être déterminés sur chaque fonction. Cela va permettre de donner de la lisibilité en termes d'évolution de carrières, de la cohérence au regard des responsabilités et de garantir une transparence auprès des personnels. De même, les lignes directrices de gestion seront ajustées pour définir la politique des ressources humaines au sein du CCAS.

Il est proposé dans un premier temps de revaloriser le RIFSEEP.
Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020 pour les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale prévus par la loi. Cette délibération a également défini le cadre de cette application conformément à ce qui a été travaillé en amont avec les représentants du personnel.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil d'administration a décidé l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés.

DELIBERATION

Un travail de cotation des postes avait permis de définir des groupes de fonctions. La mise en œuvre a consisté en une transposition de l'ancien régime indemnitaire, ce qui n'a pas permis de redonner de la cohérence, de l'équité au régime indemnitaire et d'être attractif.

Pour rappel, le régime indemnitaire prend en compte **toutes les** indemnités **et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction** publique.

C'est l'ensemble **des primes et** indemnités **pouvant être servies aux agents, en complément de leur traitement** indiciaire **de base.**

En ce qui concerne le RIFSEEP, celui-ci comprend deux parts :

- **L'IFSE,** Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée par l'agent ;

- **Le CIA,** Complément Indemnitaire Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard de la valeur professionnelle de l'agent

Au regard de l'évolution de l'organigramme et des métiers, de la création de postes il est proposé d'apporter quelques modifications aux groupes. De plus, l'étude a pris en compte les régimes indemnitaires de la FPH afin d'avoir une cohérence entre les postes à responsabilités équivalentes.

Pour chaque Cadre d'emplois, il a été décidé de créer les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A
- A1- Directeur Général des Service
- A2 – Directeur Général Adjoint des services
- A3 – Responsable de Pôle
- A4.1 – Manager de proximité encadrant au moins 5 personnes
- A4.2 – Manager de proximité encadrant moins de 5 personnes ou Expert

Catégorie B
- B1 – Manager de proximité encadrant au moins 5 personnes
- B2 – Manager de proximité encadrant moins de 5 personnes ou Expert
- B3 - Fonctions nécessitant une compétence spécifique ou premier niveau d'expertise
- B4 – Ceux n'entrant pas en B1, B2 ou B3

Catégorie C
- C1 – Encadrement ou assistant de direction
- C2 – Fonctions demandant un diplôme d'Etat

- C3 – Gestion quotidien d'une partie d'un dossier ou d'un process lié à son domaine d'activité ou Agent exerçant des fonctions polyvalentes nécessitant une technicité particulière (AVS)
-C4 - Ceux n'entrant pas dans les sous-groupes C1, C2 et C3

Les agents concernés se verront donc attribuer l'IFSE à compter de mai 2024 selon les nouvelles modalités.

I – L'IFSE

Les bénéficiaires :

Pour mémoire, l'IFSE est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sur un poste vacant avec un contrat d'au moins 6 mois,
- Aux agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avec un contrat d'au moins 6 mois et d'au moins 17h30.
- Aux agents de droit public recrutés dans le cadre d'un contrat de projet (nouveau dispositif de la loi de transformation de la fonction publique).

Conditions de Cumul

L'IFSE pourra se cumuler avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'astreinte ou de permanence
- indemnités compensant le travail de nuit,
- indemnités compensant le travail le dimanche ou les jours fériés
- le SFT
- la NBI
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le montant de l'IFSE sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

DELIBERATION

Conditions de réexamen

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*

- En cas de changement de grade suite à une promotion ou la réussite à un concours ou examen professionnel.

Le réexamen ne vaut pas automatiquement réévaluation.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les postes de tous les agents ont été analysés aux regards des critères déterminés par la Direction du CCAS en concertation avec les représentants du personnel en 2019 afin de déterminer pour chacun d'eux le niveau global de chaque poste.

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels va correspondre le montant d'IFSE applicable. L'IFSE pourra donc être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes et/ou des parcours. Cela permettra de garantir une certaine équité de traitement pour une même mission.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est attribué par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues ci-dessous.

Conditions d'attribution de l'IFSE :

DELIBERATION

Il ressort de l'article L.714-5 du code général de la fonction publique que, lorsque les services de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la FPT bénéficient d'une indemnité composée de deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts et en fixe les critères d'attribution.

La délibération doit respecter la limite suivante : la somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir l'IFSE et le CIA, il est nécessaire, en vertu du principe d'équivalence mis en œuvre par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, que leur corps équivalent au sein de la Fonction publique de l'Etat en bénéficie également.
En annexe 1, figurent les tableaux des différents plafonds IFSE de la fonction publique d'Etat.

Initialement, seuls les plafonds maximum de l'Etat figuraient dans la délibération laissant place à une grande part de subjectivité.

En outre, le CCAS est composé de personnels de la FPT et de la FPH et pour une même mission, les agents peuvent avoir un régime indemnitaire inférieur de plus de 800 €, ce qui peut être source de démotivation.

Aussi il est proposé un plafond minimum et un plafond maximum, rendant plus objectif l'attribution de l'IFSE. Le delta entre le minimum et le maximum permettra de valoriser l'expérience professionnelle (ex :débutant et 20 ans d'expérience), les diplômes et concours.

Ci-dessous, le tableau des montants annuels IFSE au sein du CCAS.

Catégorie A :

Groupes de fonctions	**Emplois**	**Montants annuels IFSE CCAS**	
		Part «fonctions + expérience professionnelle » minimum	**Part «fonctions + expérience professionnelle » maximum**
A1	Directeur Général des Services	24 000 €	30 000 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services	20 400 €	26 400 €
A3	Responsables de Pôle	14 400 €	20 400 €
A4.1	Manager de proximité encadrant au moins 5 agents	9 600 €	14 400 €
	Manager de proximité		

A4.2	encadrant moins de 5 agents ou expert ou adjoint à un manager de proximité	8 400 €	13 200 €

Catégorie B :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels IFSE CCAS	
		Part «fonctions + expérience professionnelle » minimum	**Part «fonctions + expérience professionnelle » maximum**
B1	Manager de proximité encadrant au moins 5 agents	7 200 €	10 800 €
B2	Manager de proximité encadrant moins de 5 agents ou Expert	6 000 €	9 600 €
B3	Fonctions nécessitant une compétence spécifique ou premier niveau d'expertise	5 400 €	8 400 €
B4	Ceux n'entrant pas en B1, B2 ou B3	4 800€	7 800 €

Catégorie C :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels IFSE CCAS	
		Part «fonctions + expérience professionnelle » minimum	**Part «fonctions + expérience professionnelle » maximum**
C1	Encadrement ou assistant de direction	4 800 €	7 800 €
C2	Fonctions demandant un diplôme d'état	3 600 €	6 600 €
C3	Gestion quotidienne d'une partie d'un dossier ou d'un process lié à son domaine d'activité ou Agent exerçant des fonctions polyvalentes nécessitant une technicité	3 000 €	6 000 €

	particulière (AVS)		
C4	Ceux n'entrant pas dans les sous-groupes C1, C2 et C3	2 400€	4 800 €

- **IFSE Spécifique :**

Il est proposé trois IFSE spécifiques, l'IFSE attractivité, IFSE surclassement, et IFSE fonction particulières et temporaires :

- IFSE attractivité : Elle est prévue pour les postes sur lesquels existe une tension de recrutement recensée dans l'observatoire des métiers en tension. Cette part IFSE attractivité pourra être limitée dans le temps. Dès lors que le métier ne sera plus reconnu en tension, cette majoration disparaîtra pour les futurs recrutements, les agents la percevant la conserveront au titre du droit acquis. L'agent percevra alors une IFSE attractivité en complément de son IFSE métier
- IFSE Surclassement : Elle est prévue lorsqu'une catégorie C occupe un poste de catégorie B ou lorsqu'une catégorie B occupe un poste de catégorie A
- IFSE « fonctions particulières et temporaires » ; dans cette IFSE, sont intégrées les indemnités pour des agents exerçant une fonction s'ajoutant à leurs attributions habituelles, comme les fonctions de régisseur, d'assistant de prévention.

Ces IFSE spécifiques sont versées au catégorie B et C. Chaque IFSE spécifique pourra variée et sera plafonnée à 100 € mensuels.

Modulation en fonction des absences :

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement (L714-6 du code de la fonction publique). En revanche, en l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM, CLD et CGM pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM, CLD ou CGM** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité,** une collectivité territoriale ne peut pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire. Le juge administratif, notamment dans une décision récente du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, a invalidé des

délibérations relatives au régime indemnitaire prévoyant un maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions pendant les congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) dès lors que ce maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat.

En résumé, selon le type d'absence, le sort des primes est le suivant :

- La délibération envisagée ne prévoit pas le sort du régime indemnitaire pendant les congés de maladie, dans ce cas :

IFSE	CIA
L'IFSE ne peut pas être maintenu pendant les congés pour indisponibilité physique (CMO, CITIS, CLM, CLD). La collectivité doit cesser de verser l'IFSE dès le premier jour d'absence.	La collectivité module le CIA uniquement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (se référer aux critères fixés dans la délibération).

- La délibération envisagée prévoit le sort du régime indemnitaire pendant les congés de maladie.

	IFSE	CIA
La collectivité applique les règles relatives aux fonctionnaires de l'État :	CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement CLM/CLD : Pas de maintien	Pas de modulation du CIA selon les absences : modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (Interprétation retenue par la CAA de Versailles du 31/08/2020 N°18VE04033)
La collectivité applique ses règles propres :	CMO/CITIS : Absence de maintien de l'IFSE ou réduction de l'IFSE. CLM/CLD : le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement est illégal. Confirmation par l'arrêt du Conseil d'Etat du	Modulation du CIA selon les absences est illégale au regard de la décision de la CAA Versailles.

	22/11/2021 (448779).	

Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

Les choix retenus :

Lors de la mise en place du RIFSEEP Il a été décidé de ne pas faire de dégrèvement du régime indemnitaire en cas d'absence.

Dans le cadre de la revalorisation du RIFSEEP, l'objectif est de valoriser le travail et il est souhaité qu'il y ait un impact sur le régime indemnitaire de la personne absente de manière à permettre en parallèle la valorisation des agents qui absorbent la charge de travail ponctuelle par le biais d'un CIA.

Il est proposé une diminution de l'IFSE à hauteur de 1/45ème par jour d'absence et ce à partir du 11ème jour d'absence calendaire.

Concernant le CLM, CLD et CGM, bien que la délibération précédente ait rappelé le principe du non maintien, le CCAS est actuellement dans l'illégalité puisqu'il maintient le régime indemnitaire durant ces congés.

Aussi à compter du 1er juillet 2024, le CCAS se remettra dans la légalité. Un courrier sera adressé aux agents se trouvant dans ces situations.

Pour le temps partiel thérapeutique : Une circulaire du 15 mai 2018 précise que, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service. Cependant le décret applicable à l'Etat ayant été modifié en 2019 permet le maintien intégral. Il est proposé de maintenir l'IFSE intégralement uniquement dans le cadre d'un arrêt pour accident de service ou une maladie professionnelle. Dans tous les autres cas, il suivra la quotité de travail réalisée, dans la même philosophie de valoriser le travail et pouvoir attribuer une compensation à l'agent qui absorbe la charge de travail.

II – MISE EN ŒUVRE DU CIA

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement à servir.

Le versement de ce complément est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

DELIBERATION

La réglementation oblige les collectivités à délibérer sur le CIA pour la mise en place du RIFSEEP, même si celui-ci n'est pas appliqué à l'ensemble de ses agents. Aujourd'hui dans les faits les postes de DGS et DGA ont bénéficié du CIA et certains agents de la RH dans le cadre du logiciel. En outre, avant 2022, le CCAS était par ailleurs dans l'illégalité puisqu'il attribuait 8000 € de CIA à la DGS alors que le plafond est de 6390 €. Les conditions d'attribution sont précisées ci-dessous.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel, à savoir la première moitié en juin et la seconde en décembre de chaque année (le CIA 2024 sera donc versé en juin 2025 et décembre 2025). Le décalage (précédemment janvier et juin) s'explique du fait que le CIA repose sur la manière de servir et que les entretiens professionnels ont lieu entre décembre et mars.

Il est important de souligner que celui-ci n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, …
- Le sens du service public,
- …

Cette seconde part variable composant le RIFSEEP permettra de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents appréciés lors de l'entretien professionnel, mais aussi les efforts particuliers et collectifs.

Conditions d'attribution

Le CIA est constitué de 3 composantes :

- une part CIA « efforts exceptionnels » ; Fondée sur des critères précis et objectifs, elle peut être attribuée à titre individuel ou collectif. Cinq critères sont retenus : - la conduite d'un projet hors du champ des fonctions habituelles ; - la mise en œuvre d'une réforme significative et impactante ; - une initiative innovante en faveur de l'action publique pour transformer le travail

quotidien ; - une mobilisation exceptionnelle notamment lors d'une situation de crise ou d'un événement d'importance (changement de logiciel)

- une part CIA « intérim » ; Cette part servira à rétribuer les agents assurant le remplacement d'absences longues d'un agent du même niveau hiérarchique ou assurant l'intérim d'un agent du niveau hiérarchique supérieur. La durée de l'absence de l'agent non remplacé doit être d'une durée supérieure ou égale à trois mois consécutifs et occasionner une surcharge réelle d'activité évaluée par le supérieur hiérarchique, à service rendu équivalent.

- une part CIA « performance » pour les manager. Véritable prime liée aux objectifs/résultats et à la qualité managériale, Son attribution devra reposer au préalable sur l'évaluation, prenant notamment en compte la qualité du management, l'engagement professionnel et l'atteinte des objectifs confiés aux cadres supérieurs.

Dans la précédente délibération il était écrit : «Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant au moins 6 mois à compter de la date du précédent versement».

Or, en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le juge administratif CAA Versailles, 31 août 2020 a jugé illégale une délibération prévoyant la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence des agents.

Par conséquent, selon le juge administratif, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, une délibération ne peut pas prévoir une modulation du CIA selon les absences des agents. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel et des résultats des agents.

La part liée aux résultats a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'agent qui serait absent pour maladie pendant 4 mois peut percevoir le CIA au regard de l'atteinte de ces objectifs en 8 mois.

Ex :

- un agent fait un intérim pendant 3 mois de manière très satisfaisante en début d'année et est absent pour maladie durant 6 mois en fin d'année.
- Changement de logiciel et absence de 6 mois de l'agent ensuite

Ces agents peuvent bénéficier du CIA intérim.

Montants d'attribution

Les montants maximums annuels dépendent du groupe de fonction auquel l'agent appartient :

Catégorie A :

DELIBERATION

Groupes de fonctions	Emplois	CIA perf max	CIA efforts exceptionnels	CIA intérim
A1	Directeur Général des Services	**4000**		
A2	Directeur Général Adjoint des Services	**2000**		
A3	Responsables de Pôle	**1000**		
A4.1	Manager de proximité encadrant au moins 5 agents	**500 ***		
A4.2	Manager de proximité encadrant moins de 5 agents ou expert		**300 **	

*Pour le manager de proximité
**Pour les experts

Catégorie B :

Groupes de fonctions	Emplois	CIA perf max	CIA efforts exceptionnels	CIA intérim
B1	Manager de proximité encadrant au moins 5 agents	**500**		
B2	Manager de proximité encadrant moins de 5 agents ou Expert	**500 ***	**300 **	
B3	Fonctions nécessitant une compétence spécifique ou premier niveau d'expertise	**0**	**300**	**300**
B4	Ceux n'entrant pas en B1, B2 ou B3			

*Pour le manager de proximité
**Pour les experts

DELIBERATION

Catégorie C :

Groupes de fonctions	Emplois	CIA perf max	CIA efforts exceptionnels	CIA intérim
C1	Encadrement ou assistant de direction	**0**	**300**	**300**
C2	Fonctions demandant un diplôme d'état			
C3	Gestion quotidienne d'une partie d'un dossier ou d'un process lié à son domaine d'activité ou Agent exerçant des fonctions polyvalentes nécessitant une technicité particulière (AVS)			
C4	Ceux n'entrant pas dans les sous-groupes C1, C2 et C3			

Les attributions individuelles pourront être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Elles seront proposées par la direction générale à l'autorité territoriale et sera fonction de l'enveloppe budgétaire.

Le montant des différents CIA sera proratisé :

- en fonction de la date d'entrée et/ou de radiation des effectifs au cours de l'année civile ;

- en fonction de la quotité du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

La revalorisation du RIFSEEP a été présentée au CST du 27 mai 2024.

Suite à la présentation du rapport en CST, la répartition des votes est la suivante :

- 4 votes « contre » des représentants du personnel

- 1 abstention des représentants du personnel

- 4 votes « pour » des représentants de l'administration

à cette revalorisation du RIFSEEP.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

VALIDER :
- la revalorisation du RIFSEEP (IFSE et CIA)
- la création des sous groupes
- les conditions d'attribution et de versement du RIFSEEP
- la modulation en fonction des absences,
- la date de mise en œuvre au 1er mai 2024 pour les nouveaux montants d'IFSE et l'attribution du CIA 2024 pour un versement en juin et décembre 2025.

Il est rappelé que la révalorisation du RIFSEEP a été prévue au budget 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL